



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE SAINT DIZANT DU GUA

**Arrêté n° ART2024DECE03 prescrivant l'enquête publique  
du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision  
de la commune de Saint-Dizant-du-Gua**

LE MAIRE DE SAINT DIZANT DU GUA,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19, L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018FEVRIER01 en date du 5 février 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024JUIL03 en date du 15 juillet 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;  
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu la décision n° E24000132/86 en date du 12 novembre 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Yves CARON, commissaire enquêteur.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme, en cours de révision et arrêté, de la commune de Saint-Dizant-du-Gua pour une durée de 33 jours, du 23 janvier au 24 février 2025, qui a pour objet principal de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Dizant-du-Gua aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Yves CARON, domicilié 33 rue des Fougères 17420 Saint-Palais-sur-Mer, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

**Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête, du 23 janvier au 24 février 2025, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Dizant-du-Gua, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :  
**Lundi et mardi de 08 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00,**  
**Jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les informations relatives à cette enquête seront également disponibles, gratuitement, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintdizantdugua.fr](http://www.saintdizantdugua.fr)



**Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Dizant-du-Gua à la mairie les :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - le Jeudi 23 janvier 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00, |
| - le Mardi 28 janvier 2025 | de 13 h 00 à 16 h 00, |
| - le Jeudi 13 février 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00, |
| - le Lundi 24 février 2025 | de 13 h 00 à 16 h 00. |

Le public pourra formuler ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie :

Par courrier à : M. le commissaire enquêteur, Mairie, 6 place de la Mairie 17240 St-Dizant-du-Gua.

Par mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : [mairie@saintdizantdugua.fr](mailto:mairie@saintdizantdugua.fr)

**Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Dizant-du-Gua le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Jonzac.

**Article 7 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affichage en mairie et sur le panneau d'affichage extérieur, article de presse écrite et publication sur le site internet de la commune), l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 8 : Réunions publiques et registre de concertation**

Un cahier de concertation est ouvert à la mairie depuis le 5 novembre 2018 pour que tout administré puisse y consigner ses interrogations, souhaits ou revendications.

Une première réunion publique de concertation s'est tenue le 12 novembre 2019. Une deuxième réunion publique de concertation s'est déroulée le 16 avril 2024.

**Article 9 : Évaluation environnementale**

Une évaluation environnementale est disponible à la mairie de Saint-Dizant-du-Gua, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

**Article 10 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Jonzac
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint Dizant du Gua, le 16 décembre 2024

Jean-François MAZZOCCHI, Maire

